

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport

Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin

Band: 46 (1989)

Heft: 3

Rubrik: Jeunesse + Sport

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



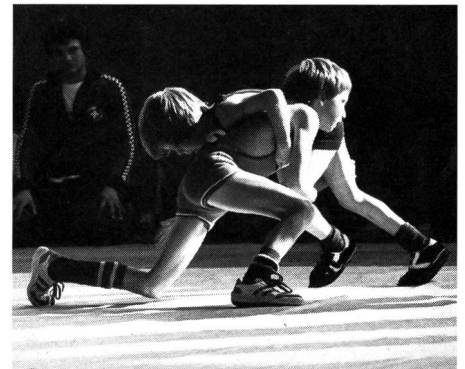
Statistiques Jeunesse + Sport 1988

Cours de branche sportive	Participation				Diff. en %	Unités d'entraînement		
	1988			1987		1988	1987	Diff. en %
	Filles	Garçons	Total					
Badminton	1 310	1 709	3 019	2 833	+ 6,6	61 357	59 567	+ 3,0
Basketball	3 325	5 104	8 429	8 232	+ 2,4	251 370	249 730	+ 0,7
Alpinisme	1 785	4 589	6 374	5 940	+ 7,3	88 139	79 720	+ 10,6
Hockey sur glace	264	10 706	10 970	8 919	+ 23,0	426 309	383 242	+ 11,3
Patinage	982	77	1 059	850	+ 24,6	24 078	18 565	+ 29,7
Escrime	192	503	695	365	+ 90,4	10 607	6 611	+ 60,5
Fitness	16 465	23 170	39 635	40 359	- 1,8	772 862	743 658	+ 4,0
Football	1 169	66 525	67 694	65 291	+ 3,7	2 541 650	2 443 291	+ 4,1
Gym. art. et agrès	5 172	4 092	9 264	8 821	+ 5,1	306 018	276 608	+ 10,7
Gym. et danse	3 046	158	3 204	2 893	+ 10,8	62 315	59 398	+ 5,0
Handball	3 452	10 041	13 493	13 773	- 2,0	432 821	401 500	+ 7,8
Judo	3 130	6 726	9 856	7 564	+ 30,3	156 201	127 944	+ 22,1
Canoë-kayak	594	1 463	2 057	2 220	- 7,4	41 853	39 013	+ 7,3
Hockey sur terre	187	1 238	1 425	1 411	+ 1,0	33 468	33 672	- 0,6
Athlétisme	9 171	14 677	23 848	21 420	+ 11,4	614 330	559 227	+ 9,9
Jeux nationaux	-	1 200	1 200	1 300	- 7,7	30 582	32 176	- 5,0
Course d'orientation	966	1 549	2 515	2 223	+ 13,2	35 570	33 313	+ 6,8
Cyclisme	362	2 816	3 178	3 129	+ 1,6	91 023	83 382	+ 9,2
Lutte libre	-	1 366	1 366	1 096	+ 24,6	38 323	30 167	+ 27,1
Aviron	502	2 987	3 489	3 058	+ 14,1	111 269	96 659	+ 15,2
Natation	7 912	9 030	16 942	14 976	+ 13,2	545 555	474 471	+ 15,0
Ski	51 554	61 146	112 700	119 234	- 5,5	1 614 000	1 679 758	- 4,0
Ski de fond	2 367	3 923	6 290	6 629	- 5,2	128 912	119 821	+ 7,6
Saut à skis	-	167	167	155	+ 7,8	8 944	7 436	+ 20,3
Excursions à skis	1900	3 555	5 455	5 625	- 3,1	71 869	73 515	- 2,3
Plongée sportive	-	-	-	66	-100,0	-	1 061	-100,0
Tennis	5 860	7 898	13 758	13 149	+ 4,7	183 635	164 467	+ 11,7
Tennis de table	822	3 022	3 844	3 719	+ 3,4	72 724	68 081	+ 6,9
Volleyball	11 552	4 907	16 459	14 860	+ 10,8	390 911	350 699	+ 11,5
Exc. et plein air	20 871	29 589	50 460	46 796	+ 7,9	971 306	907 740	+ 7,0
Cours polysportifs	4 335	4 976	9 311	8 813	+ 5,7	139 965	123 052	+ 13,8
Total	159 247	288 909	448 156	435 719	+ 2,9	10 257 966	9 727 544	+ 5,5
Total 1987	154 628	281 091	435 719			9 727 544		
Différence 1987/88	+ 4 619 (+ 3,0%)	+ 7 818 (+ 2,8%)	+ 12 437 (+ 2,9%)			+ 530 442 (+ 5,5%)		

Jeunesse + Sport (J+S): deuxième souffle!

Yves Jeannotat

On s'en souvient peut-être, le Mouvement Jeunesse + Sport (J+S) avait connu, l'année dernière, un recul à l'origine de pas mal d'inquiétudes. Craintes compréhensibles si l'on sait que c'était la première fois, depuis près de vingt ans d'ascension harmonieuse, que la ligne graphique symbolisant la participation, connaissait une cassure. Eh bien, ce n'était qu'un accident de parcours, sans que ceci fasse oublier qu'un plafond existe, duquel on se rapproche infailliblement, ce qui a pour conséquence de stabiliser la situation et de la voir évoluer plus ou moins fortement en dents de scie. En 1988, les jeunes



La lutte, une branche sportive J+S qui monte.

âgés de 14 à 20 ans ont été 448 156 à «participer», ce qui marque une augmentation de 2,9 pour cent par rapport à 1987. Mieux encore, celles et ceux qui se sont inscrits aux cours J+S y sont restés plus longtemps, puisque le nombre des unités d'entraînement (leçons de 1 heure à 1½ heure) s'est élevé, l'année dernière, à quelque 10 250 000, à savoir env. 530 000, ou 5,5 pour cent de plus que l'année précédente. Ce chiffre est plus significatif encore que le premier, vu que le nombre des participants inclut celles et ceux qui s'inscrivent dans deux ou plusieurs sports différents. Comme ces deux dernières années, cette statistique sera suivie (prochain numéro) d'une présentation branche par branche, formule qui permet la comparaison et une analyse plus détaillée. ■

Examens d'endurance	Participation				Différence	
	1988			1987	Participants	En pour-cent
	Filles	Garçons	Total			
Athlétisme	25 650	32 789	58 439	51 578	+ 6 861	+ 13,3
Course d'endurance	31 724	43 506	75 230	63 105	+ 12 125	+ 19,3
Marche de 15 km	8 623	11 425	20 048	21 195	- 1 147	- 5,5
Course d'orientation	22 570	27 743	50 313	45 100	+ 5 213	+ 11,6
Natation d'endurance	14 982	17 567	32 549	29 216	+ 3 333	+ 11,4
Course de fond	1 825	3 149	4 974	7 157	- 2 183	- 30,5
Excurs. d'un jour à pied	14 560	16 904	31 464	29 277	+ 2 187	+ 7,5
Epr. de dist. à bicyclette	1 957	2 345	4 302	3 642	+ 660	+ 18,2
Total	121 891	155 428	277 319	250 270	+ 27 049	+ 10,8

Expertises lors d'accidents de montagne

Séminaire de perfectionnement des 4 et 5 novembre 1988 à Andermatt

Walter Josi, Groupe de travail «Expertises lors d'accidents de montagne»

Traduction: Evelyne Carrel

«Celui qui, par négligence, aura causé la mort d'une personne sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.»

Telles sont, aux termes de notre Code pénal, les conséquences auxquelles on peut s'attendre sur le plan juridique lors d'un accident de montagne. Cet article du Code pénal concerne avant tout les personnes qui assument un «devoir de garde»: guides, responsables d'excursions, moniteurs J+S, chefs de patrouille, etc. Dès lors qu'il se produit un accident, la justice doit déterminer s'il y a eu *négligence*. Pour se faciliter la tâche, les juges peuvent demander *une expertise qui leur permettra de mieux cerner les faits*; toutefois, rien ne les y oblige.

Compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles il se produit, chaque accident de montagne est unique. Pour mieux démêler l'écheveau complexe des faits, les organismes qui jouent un rôle dans la formation des guides de montagne et autres chefs d'excursion ont décidé de s'associer. Ils ont donc créé, il y a une année et demie, le *groupe de travail «Expertises lors d'accidents de montagne»*, un groupe qui réunit, outre un juriste, un représentant du CAS, de l'Association suisse des guides, de l'EFSM et de l'armée. Le secrétariat du CAS, à Berne, fait office d'intermédiaire entre les différentes parties intéressées.

Dans l'intervalle, un *réseau d'experts* a été constitué sur l'ensemble du territoire suisse. Ils ont déjà eu l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises (à l'heure actuelle, il y a du reste plusieurs cas pendants). Flatté de la confiance dont il est l'objet, ce nouvel organisme a décidé d'affiner encore ses expertises à l'avenir.

Le *séminaire de perfectionnement* qui s'est déroulé à Andermatt était donc consacré à cet objectif. La quasi-totalité des experts conviés à cette manifestation ont donné suite à l'invitation. En guise d'introduction, U. Kölliker a présenté un exposé sur la situation juridique qui se pose lors d'un accident de montagne, en montrant clairement l'importance que revêt l'expertise dans une procédure pénale.

Une expertise doit réunir trois qualités fondamentales, à savoir: une objectivité aussi grande que possible, l'emploi d'un vocabulaire précis et une délimitation claire et nette des compé-

tences. Un plan type d'expertise a été élaboré sur la base d'exemples et d'un aide-mémoire.

L'essentiel du travail a porté sur une étude de cas. Trois cas typiques ont donc été présentés à l'ensemble des participants:

- Accident dû à une glissade (faut-il oui ou non s'encorder?);
- Responsabilité envers les autres cordées (faut-il oui ou non aider un autre groupe?);
- Accident en école d'escalade (erreur de manipulation de la corde).

Le samedi matin, tout le monde attendait les résultats avec impatience. La comparaison entre les différentes expertises a été très riche en enseignements. Si, d'une manière générale, les conclusions des divers rapports se recourent fort bien, la forme, la structure et la manière de présenter les faits diffèrent sensiblement d'une expertise à l'autre. Tous les participants ont pu tirer profit de cet échange. Les points suivants ont été retenus en guise de résumé:

- Les faits doivent être exposés de manière à ce qu'une personne qui ne connaît rien à l'alpinisme puisse se

représenter très exactement le déroulement et la cause de l'accident. A cet égard, l'emploi de dessins peut se révéler d'un précieux secours.

- La terminologie utilisée doit être choisie avec le plus grand soin. Il est recommandé de soumettre le brouillon de l'expertise à un juriste compétent en la matière et/ou de le laisser reposer quelque temps avant de le reprendre.
- Les conclusions et les opinions personnelles doivent être exprimées avec une très grande prudence; elles doivent clairement être présentées comme telles.
- L'indépendance de vues et l'objectivité sont deux impératifs. On ne peut faire d'expertises ni pour un ami, ni pour un ennemi. L'idéal est de ne connaître aucune des personnes impliquées.

Au cours de la discussion finale, les participants ont souligné l'utilité de ce séminaire; ils ont exprimé le vœu de participer périodiquement à de tels échanges de vues. Le groupe de travail a adressé ses remerciements au CAS pour son généreux soutien financier, de même qu'aux autres organismes dont il a salué la collaboration. ■



Le bon assurage ne supprime pas la responsabilité du moniteur.